




**PRÉFET
DE L'ORNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Appel à projets 2023

Contrat de Ville 2015-2022 d'Argentan

Quartiers politique de la ville :
Les Provinces
Saint Michel / Vallée d'Auge

Ouverture de l'appel à projet : 24 octobre 2022

Clôture de l'appel à projet : 02 décembre 2022

Réalisation des actions : année 2023, année scolaire 2023-2024

I- Éléments de contexte

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques.

L'intervention des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est formalisée dans un cadre partenarial, le contrat de ville.

Le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée qui, conclu à l'échelle communale pour six ans, repose sur trois piliers :

1. **la cohésion sociale** : le contrat de ville prévoit des mesures de soutien aux associations et aux équipements sociaux, culturels ou sportifs pour favoriser le lien social sur le territoire ;
2. **le renouvellement urbain et le cadre de vie** : le contrat de ville participe aux créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel, l'installation de nouvelles activités dans le quartier et le développement de l'attractivité des quartiers ;
3. **le développement économique et l'emploi** : le contrat de ville mobilise l'ensemble des dispositifs existants pour faciliter l'insertion professionnelle des habitants des quartiers.

Ces trois piliers s'appuient sur les orientations transversales : jeunesse, lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes, citoyenneté et valeurs de la République.

Cet appel à projets vise à soutenir les initiatives qui concernent les quartiers Les Provinces et Saint Michel / Vallée d'Auge et leurs habitants répondant aux orientations et objectifs du contrat de ville rappelés en annexe 1.

II- Axes prioritaires 2023

Les dossiers devront répondre aux orientations de l'avenant au contrat de ville 2019 reprises dans l'annexe 1 du présent appel à projets.

Pour 2023, il est identifié parmi ces orientations deux axes prioritaires pour l'État :

- Dans le pilier « Emploi et Développement Économique », les actions portant sur :
 - l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, par des actions d'immersion dans le monde professionnel, de présentation des métiers techniques et de l'artisanat en particulier, de remobilisation, etc ;
 - l'émergence de projets et la création d'activités ;
 - l'accompagnement visant à lever les freins à l'emploi : mobilité, garde d'enfants, estime de soi...
 - la mixité des emplois et la déconstruction des stéréotypes dans la sphère professionnelle.
- Dans le pilier « cohésion sociale », les actions de santé portant sur :
 - La prévention et la promotion de la santé ;
 - L'éducation alimentaire ;
 - La prévention des addictions ;

- o L'accès à l'activité physique en direction des personnes qui en sont le plus éloignées,
et notamment les initiatives en faveur de la santé par le sport.

Au moins 30 % de l'enveloppe Etat 2023 est fléchée pour les actions du pilier Emploi et développement économique.

III- Conditions d'éligibilité des projets

Les porteurs de projets pouvant prétendre à cet appel à projets sont des personnes morales de droit public comme privé (associations, bailleurs, établissements publics, collectivités), quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Les subventions de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et seconds, qui sont mobilisés en complément des crédits de politiques de droit commun. Est exclu le financement de manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

La subvention demandée ne pourra excéder 80 % du montant du budget total du projet.

Par ailleurs, elle ne peut être inférieure à 1 000 euros.

Le niveau de contribution des subventions politique de la ville sera proportionnel à la part des habitants des QPV concernés.

Les actions sont financées sur l'année civile. L'exception concerne les actions s'adressant à un public scolaire, qui peuvent être financées sur l'année scolaire.

En cas de reconduction d'action, tout reliquat constaté en 2022 doit être reporté dans le budget prévisionnel 2023 dans la case « report de ressources d'opérations antérieures » (compte 78).

Les dossiers devront :

- S'inscrire dans les axes identifiés dans le contrat de ville,
- S'adresser principalement aux habitants des quartiers politique de la ville,
- Justifier la mobilisation de crédits de droit commun,
- Détailler les modalités de mise en œuvre du projet (nature, contenu, date, lieu, moyens humains et financiers, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, critères de suivi et d'évaluation),
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus,
- Identifier des indicateurs concernant le nombre d'habitants des quartiers, de femmes et d'hommes bénéficiaires de l'action,
- Favoriser la participation des habitants.

Conformément à la loi du 24 août 2021, les associations bénéficiaires d'une subvention devront conclure un contrat d'engagement républicain.

Des formations « Valeurs de la République et Laïcité », financées par l'ANCT, seront proposées aux porteurs de projets.

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions « Politique de la Ville » sera examinée de façon particulièrement attentive dans le cadre de l'instruction de l'appel à projets 2023. **L'absence de prise en compte de cet aspect pourra conduire à un refus de subvention (annexe 4).**

Pour toute demande de subvention pour la reconduction d'une action financée dans le cadre du Contrat de Ville en 2022 **le porteur de projet devra transmettre un bilan intermédiaire**

de l'action accompagnant la demande de renouvellement (annexe 3). **En l'absence de bilan intermédiaire, aucune instruction de la demande de renouvellement ne pourra avoir lieu.**

IV- Modalités de publication

Le présent appel à projet sera porté à connaissance des porteurs de projets par tout moyen.

V- Dépôt des candidatures

Le dépôt des dossiers se fait sur le portail DAUPHIN (sous forme d'un dossier CERFA n°12156*05) voir annexe 3.

Il vous est fortement conseillé avant de saisir le projet sur la Plateforme Dauphin, de transmettre le cerfa du projet, ainsi que de prendre rendez-vous avec les personnes référentes ci-dessous afin d'examiner le projet et d'apporter conseil dans son élaboration.

Contact Etat :

Déléguée du Préfet :

Mme Sylvie LEGRAND-ROBARDEY
02.33.80.60.78
06.79.15.63.94

Sylvie.legrand-robardey@orne.gouv.fr

Contact Collectivité :

Responsable Politique de la ville

Mme Mailys GAUTIER
02.33.67.00.10

Directrice service Cohésion sociale

Mme Gaëlle VETTIER
02.33.67.06.30

mailys.gautier@argentan.fr

gaelle.vettier@argentan.fr

VI- Instruction, Notification des décisions et versement des subventions

Les projets déposés feront l'objet d'un arbitrage et d'une validation finale lors d'un comité de pilotage composé de représentants de l'Etat, de la ville, de la Communauté de communes, de la CAF, de l'ARS, de la DSDEN, des bailleurs sociaux, des Conseils citoyens, DRAC, Conseil régional,...

Une lettre de notification sera adressée par le Directeur de la DDETSPP aux organismes suite à la validation des projets et des subventions accordées lors du comité de pilotage qui se réunira au premier trimestre 2023.

Pour les montants inférieurs à 23 000 €, un arrêté préfectoral portera attribution des crédits octroyés.

Pour les montants supérieurs à 23 000 €, une convention budgétaire annuelle sera conclue.

VII- Evaluation et suivi des projets financés

L'évaluation est un élément très important du projet. La pertinence des outils et des indicateurs que vous choisissez pour votre projet fait partie des critères d'attribution. Il **est demandé également aux porteurs de projets d'organiser à la fin du projet un « comité de suivi »**, c'est

à dire une réunion invitant toutes les parties prenantes au projet (partenaires, bénévoles, financeurs). Il s'agit ainsi de faire le bilan de l'action qui a été menée et de voir quelles perspectives donner au projet.

Les personnes contacts identifiées à l'article V sont à disposition pour répondre à vos interrogations sur l'orientation des actions ou, de manière plus générale, sur toutes les questions en lien avec votre projet.

Un Bilan définitif sera ultérieurement à saisir sur DAUPHIN (daté et signé) au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice avec **un compte rendu financier de l'action définitif et un bilan quantitatif et qualitatif.**

Lorsque l'action se déroule sur l'année scolaire, un bilan définitif sur l'exercice 2021-2022 doit être transmis via le portail DAUPHIN (ainsi qu'une copie au service cohésion sociale) en même temps que la nouvelle demande et au plus tard avant le 31 décembre 2022. Dans ce cas, il est bien sûr inutile de fournir un bilan intermédiaire.

Les orientations du contrat de ville

Les orientations comprennent celles inscrites dans le Contrat de Ville et ses annexes ainsi que celles énoncées dans les dispositifs de l'après confinement (quartiers d'été, quartiers d'automne et fonds quartiers solidaires).

Quatre thématiques transversales animent le contrat de ville :

- La jeunesse
- L'égalité entre les hommes et les femmes
- La lutte contre les discriminations
- La citoyenneté et les valeurs de la République

Les priorités de la collectivité pour 2023 sont :

- **L'agenda 2030, la mobilité, la biodiversité, le développement durable, l'énergie, la lutte contre le gaspillage, la nutrition et l'alimentation**
- **L'éducation à la citoyenneté**
- **La veille et la vigilance face à la détresse sociale**
- **Terre de jeux 2024 : La ville d'Argentan a été désignée site de préparation aux jeux olympiques et paralympiques (tennis de table et tir). Des athlètes internationaux pourront être accueillis pour s'entraîner. Des projets développés autour de cette thématique sont attendus.**

Les actions présentées doivent donc concourir à un ou plusieurs objectifs suivants ¹:

PILIER URBANISME ET CADRE DE VIE

Particularité de ce pilier : les orientations définies dans ce pilier seront principalement appliquées dans le cadre des Plans Stratégiques de Patrimoine des bailleurs sociaux.

Néanmoins, il demeure tout à fait possible de présenter des projets ayant plus largement un lien avec l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, petits aménagements, jardins partagés, créations d'équipements, chantiers participatifs, mise en place de concertation habitante sur le relogement, actions de lutte contre la précarité énergétique, accompagnement dans le logement des personnes les plus vulnérables ...

¹Toutes ces orientations et leviers d'actions sont déclinés de façon plus détaillée dans le document du contrat de ville.

PILIER EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Engager un travail sur la formation en matière de lisibilité, d'adéquation besoins/demandes, de valorisation de certaines branches d'activités dans les quartiers.	Permettre l'élévation des niveaux de qualification
	Renforcer les offres et faciliter l'accès aux savoirs de base par des formations
	Lutter contre l'illettrisme et la fracture numérique
Agir en faveur du développement économique	Penser le développement économique à une échelle globale (bassin de vie, ville)
	Soutenir les opportunités de création d'activité dans les quartiers prioritaires et accompagner les entrepreneurs des quartiers dans leur parcours
Faciliter l'accès à l'emploi et à l'insertion	Mobiliser les leviers à l'emploi (Chantiers d'insertion, dispositif « garantie jeunes », parrainage, clauses d'insertion...)
	Renforcer la mutualisation des offres de services des partenaires
	Permettre et créer des temps de rencontre entreprises/demandeurs d'emploi/structures d'insertion
	Développer les projets favorisant les mises en situations professionnelles
Favoriser et renforcer l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	Favoriser l'émergence de projets et la création d'activités de personnes habitant en QPV ou souhaitant développer une activité en QPV
	Capter les jeunes invisibles / décrocheurs, aller vers les jeunes qui ne viennent pas vers les institutions
	Favoriser l'aide à l'insertion professionnelle (aide à l'accès à la formation et au recrutement) notamment pour les plus jeunes et les femmes
	Mobiliser davantage le droit commun

PILIER COHÉSION SOCIALE

Pour rappel: le pilier Cohésion Sociale regroupe des champs très divers, il a été fait le choix de le diviser en plusieurs axes, déclinés ci-après.

Axe Citoyenneté et Prévention de la Délinquance	
Remettre la citoyenneté au cœur de la vie locale	Rendre les habitants acteurs de leur ville, leurs quartiers et valoriser l'image du quartier
	Susciter l'intérêt pour le « vivre ensemble » et sensibiliser au principe de laïcité
	Transmettre et développer les valeurs de solidarité, de civisme
	Lutter contre les discriminations et le racisme
Lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et promouvoir l'aide aux	Sensibiliser sur les questions des violences, et orienter les victimes vers les dispositifs d'accompagnement.

victimes	Lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge et les comportements sexistes
Favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance	Renforcer le travail de proximité en étant en contact direct avec les habitants (médiation) Lutter contre les incivilités Lutter contre le phénomène de radicalisation Soutenir les actions civiques et de tranquillité publique, (re)créer ou conforter les relations de confiance entre la police et les populations
Poursuivre une véritable politique de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation djihadiste	Lutter contre les violences intrafamiliales Prévenir les phénomènes de radicalisation par la formation des acteurs et des territoires et la mise en œuvre des plans d'actions locaux Sécurité : faire converger le Conseil Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD) vers l'esprit de la «sécurité du quotidien»

Axe Éducation et Parentalité	
Agir en faveur de la réussite éducative de tous les jeunes de 0 à 25 ans	Lutter contre les difficultés d'apprentissage et le décrochage scolaire (s'appuyer sur la Plate-forme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs –PSAD-) Favoriser le bien-être des enfants en travaillant sur les compétences psychosociales Favoriser l'accès des jeunes des quartiers et de leur famille aux dispositifs existants tels que le programme de réussite éducative Trouver des moyens pour stimuler l'appétence des jeunes et des parents, soutien aux familles dans leurs tâches éducatives, soutien scolaire... Favoriser la scolarisation des moins de 3 ans dans les quartiers prioritaires et faire le lien avec les familles et les structures petite enfance Sensibiliser auprès d'un large public sur le phénomène de radicalisation Faciliter l'accès à l'offre socio-éducative du territoire pour les jeunes et les parents des quartiers Lutter contre la fracture numérique : garantir la continuité éducative dans les quartiers prioritaires et renforcer l'accès au numérique des jeunes.
Construire autour de l'enfant et des parents des collaborations étroites entre tous les acteurs éducatifs au sens large	Pour les professionnels, améliorer la connaissance des missions de chacun et construire des modalités d'interventions partagées
Proposer des actions de soutien à la parentalité concrètes et adaptées aux réalités des quartiers prioritaires	Favoriser la fréquentation des structures petite enfance dès le plus jeune âge pour les familles les plus en difficulté/isolées, accompagnement individualisé, café-parents ...
Faire de la culture et du sport des vecteurs de citoyenneté, un moyen de lutter contre toutes les formes de discriminations	Développer une offre culturelle de proximité, en lien avec les institutions culturelles Renforcer la fréquentation des équipements culturels et sportifs pour les habitants des quartiers prioritaires Permettre l'acquisition de compétences par la pratique culturelle, sportive et de loisirs en faveur des quartiers prioritaires Promouvoir le sport comme vecteur de santé physique et psychique
Donner l'accès et encourager les pratiques culturelles pour tous et toutes	Déploiement de micro-folies (Plateformes culturelles de proximité), de partenariats culturels au sein des quartiers prioritaires et du plan chorale
Renforcer la Politique de la Petite Enfance	Création et lancement de 2 Pôles multi-accueil Petite enfance
Favoriser le départ en vacances des mineurs	Accompagner davantage le départ des enfants en vacances apprenantes (colos, écoles ouvertes, centres de loisirs, mini-camps ...)

Axe Santé	
Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé en mobilisant les dispositifs spécifiques	<i>Développer des espaces d'information sur l'accès aux droits et aux soins dans les quartiers</i>
	<i>Cibler des actions autour de la nutrition, l'alimentation, la lutte contre les addictions et la santé mentale</i>

Particularité: Le territoire d'Argentan a mis en place avec l'Agence Régionale de Santé un Contrat Local de Santé (CLS), signé le 10 janvier 2017 et qui constitue le volet Santé de ce Contrat de Ville. Trois grandes priorités ont été retenues pour ce CLS :

- **Agir sur les maladies chroniques et l'environnement santé**
- **Renforcer l'accès aux soins et prévenir les conduites addictives (en particulier concernant l'alcool)**
- **Lutter contre l'isolement et renforcer l'accès aux soins pour les personnes en perte d'autonomie**

Ces priorités ont été déclinées en 11 fiches-actions opérationnelles. Afin de vous aiguillier davantage dans l'élaboration de votre projet, vous pouvez vous référer au Contrat local de santé disponible ici²

Néanmoins, ces thématiques ne sont pas non plus exclusives, un projet est recevable dès lors qu'il s'inscrit dans les champs de la prévention, de la promotion de la santé, du médico-social ou du soin et qu'il répond aux besoins des quartiers, quelle que soit la thématique traitée (prévention bucco-dentaire, vie affective et sexuelle, etc.).

Zoom sur les attendus en matière de santé pour le département de l'Orne Document ARS

Indicateurs de santé :

Addictions : données significatives concernant les addictions dans le département de l'Orne :

- 39 % des jeunes ornais âgés de 17 ans fument quotidiennement du tabac (32 % en France métropolitaine et 33 % en Normandie)

Une déclaration d'alcoolisation ponctuelle importante (API) au moins 3 fois dans le mois, supérieure au plan régional : respectivement 29% contre 18%

Une surmortalité liée à une consommation excessive d'alcool de +29% par rapport à la France métropolitaine

Nutrition :

Enfants : 17-18% surpoids et 3,9% obésité (3,1% BN et 4,5% HN en 2013 - Drees)

Prévalence obésité doublée depuis 1980

Orne :

Bilans infirmiers réalisés auprès des élèves de 6^{ème} : 129 en surpoids et 41 en situation d'obésité sur 1799 élèves vus en bilan, année scolaire 2018/2019.

Si on regarde les chiffres sur les quatre dernières années, il ressort qu'environ 300 élèves seraient en surpoids et 150 en situation d'obésité (en moyenne 2000 élèves vus en 6^{ème})

Au regard de ces indicateurs, les addictions et la nutrition sont retenus comme prioritaires à travailler dans le département. De façon transversale, un lien fort sera à établir avec le développement des compétences psycho-sociales, déterminant indispensable pour assurer des changements de comportement sur ces deux thématiques.

Objectifs concernant les addictions :

- ⇒ Prévenir les conduites addictives, en évitant ou en retardant l'entrée en consommation ; Réduire les risques et accompagner les populations les plus vulnérables
- Renforcer les actions de formations des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

Objectifs concernant la nutrition :

- ⇒ Développer prioritairement des programmes d'actions associant éducation alimentaire et pratique d'une activité physique.

Soutenir les actions éducatives auprès des familles en matière de prévention de l'obésité et du surpoids pour faciliter le changement de comportement

Faciliter l'accès à l'activité physique en direction des personnes qui en sont le plus éloignées, tout particulièrement les filles (dans les quartiers QPV, les filles pratiquent peu d'activités physiques).

Si vous souhaitez un accompagnement méthodologique pour élaborer votre projet, envoyez un mail à : carole.pornet@ars.sante.fr

Axe Mobilité	
Veiller à l'accessibilité dans tous les lieux publics	<i>Identifier des lieux d'information sur les mobilités</i>
Agir en faveur d'une mobilité pour tous	<i>Lever les freins au manque de mobilité pour les habitants des quartiers (accès au permis, location de véhicules à tarif social, garage associatif...)</i>
	<i>Développer la capacité d'autonomie des habitants</i>
	<i>Améliorer la connaissance des habitants sur les aides possibles</i>
	<i>Améliorer la lisibilité de l'offre</i>
	<i>Utiliser la mobilité comme moyen de réalisation des projets.</i>
Proposer aux usagers une intermodalité de transports	<i>Promouvoir l'offre de transport, informer, conseiller et communiquer autour de la mobilité</i>
	<i>Améliorer la coordination entre les acteurs</i>
Favoriser la mobilité résidentielle des jeunes	<i>Améliorer l'accès au logement des jeunes</i>
	<i>Développer l'offre de colocation solidaire</i>

THÉMATIQUES TRANSVERSALES

Le Contrat de Ville repose également sur quatre thématiques transversales:

- La jeunesse
- L'égalité entre les hommes et les femmes
- La lutte contre les discriminations
- La citoyenneté et les valeurs de la République

Concernant ces quatre thématiques transversales, celles-ci peuvent faire l'objet d'une action à part entière, ou bien simplement être valorisée au sein d'une action plus générale.

En ce qui concerne la thématique Egalité Femmes/Hommes : les porteurs de projet sont invités à s'interroger dès la conception de leur action sur l'impact de l'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de l'appel à projet, une attention particulière sera également accordée par les membres des comités pour les **projets portés par le Conseil Citoyen** et répondant aux exigences du contrat de ville.

AVIS DU CONSEIL CITOYEN SUR LES PROJETS PRIORITAIRES A METTRE EN PLACE DANS LES QUARTIERS

- Améliorer la sécurité et le cadre de vie dans les quartiers (accès aux espaces jeux, bancs, tables, élagage d'arbres ...)
- Lutter contre les incivilités
- Développer le lien social : actions pour se rencontrer, partager

ANNEXE 2 : REMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN

Tout dossier incomplet sera rejeté

Désormais, pour un projet donné, le portail DAUPHIN <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> permet de remplir une demande de subvention unique.

Le Cerfa PDF de **la demande de subvention remplie dans DAUPHIN** sera envoyée :

- à la DDETSPP à l'adresse suivante ddetspp-atpv@orne.gouv.fr
- au chef de projet ville à l'adresse suivante cucs@argentan.fr ou gaelle.vettier@argentan.fr ou par courrier à Mairie d'Argentan, Service Cohésion Sociale, Espace René Cassin, 3 Impasse du général Giraud 61200 Argentan (copie du formulaire CERFA dûment complété)

Pour vous aider dans la saisie, un **guide de saisie USAGERS** est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

Vous rencontrez un problème de connexion ou de saisie, une **cellule d'appui** est à votre disposition :

 support.P147@proservia.fr
 **09 70 81 86 94** (de 8 h 30 à 18 h 00)

• **Avant de remplir la demande en ligne sur le portail Dauphin**

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un document type word une fiche projet. Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucune données. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d'autres moments.

Dans votre fiche projet, notez par exemple :

- Le nom du projet et sa thématique principale
- L'année concernée
- Les objectifs du projet
- Le déroulé concret et le public visé
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires » - QPV)
- Les moyens humains et logistiques
- L'évaluation quantitative du projet (par ex. : les indicateurs de présence), l'évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord)
- Le budget prévisionnel du projet

• **Quelques règles de gestion qui éviteront les erreurs les plus fréquentes**

DOMICILIATION : Les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB, et du CERFA doivent être identiques.

MILLESIME : 2023

TERRITOIRE : Veuillez préciser le(s) nom(s) du (des) quartier(s) concerné(s) :



ALENCON : Courteille, Perseigne
ARGENTAN : Les Provinces, Saint Michel – La Vallée d’Auge
FLERS : Saint Michel, Saint Sauveur
L’AIGLE : La Madeleine

DATE OU PERIODE DE REALISATION : **Annuelle** du 01/01/2022 au 31/12/2022

Ou

Scolaire du 01/09/2022 au 30/06/2023



Un **NOMBRE DE BENEFICIAIRES** de l’action supérieur à zéro doit être saisi.



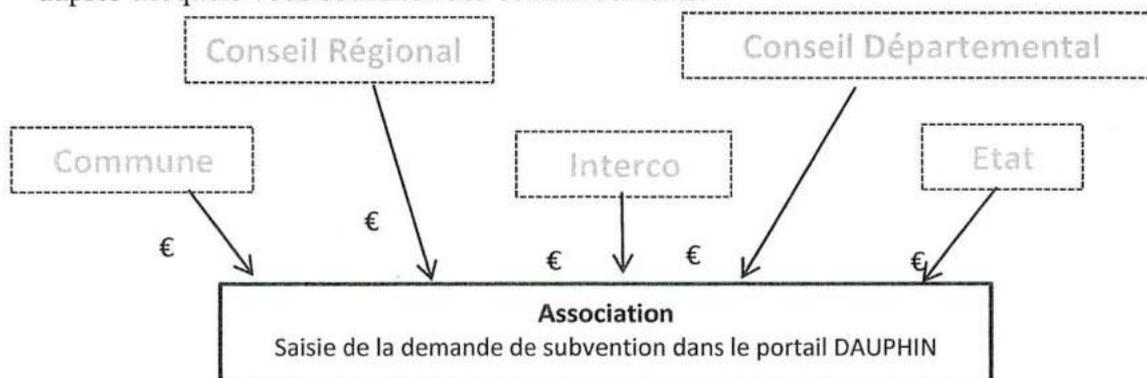
BUDGET DU PROJET : « 61 - ETAT-POLITIQUE-VILLE » doit impérativement être sollicité afin que votre demande de subvention puisse être instruite au titre de l’appel à projets départemental de la Politique de la Ville.

La **DECLARATION SUR L’HONNEUR** signée par le représentant légal ou son délégataire de signature doit être numérisée et jointe dans le portail DAUPHIN.

Pour le **RENOUVELLEMENT D’UNE ACTION N-1**, le bilan de cette dernière devra être saisi sur le portail DAUPHIN.

- **Pour demander une subvention politique de la ville en remplissant le budget prévisionnel du projet dans le portail DAUPHIN**

Si vous sollicitez des cofinancements relevant du droit commun, n’oubliez pas de l’inscrire dans votre budget, car la demande sera co-instruite. Puis pensez à déposer directement un dossier auprès des différents financeurs (collectivité, DSDEN, DRAC, ARS, DDETSPP CNDS, CAF, ...), dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif. Les dossiers ainsi déposés seront examinés au regard des règles d’éligibilité spécifiques à chacun des fonds auprès desquels vous sollicitez des cofinancements.



Réalisation du projet au profit des habitants des QPV



Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN, si vous sollicitez un financement rubrique « 74 - Subvention d'exploitation » :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 € 
Conseil-s Régional(aux)	0,00 € 
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 € 
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 € 
Commune(s)	0,00 € 
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 € 

Après de l'Etat, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 61 - ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat déconcentré en charge de la politique de la ville.

Après de la Région, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le nom de la région où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « NORMANDIE (CONSEIL REGIONAL) »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Après du Département, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 61 - ORNE (DEPT) »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Après de l'intercommunalité, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 61 – CA D ALENCON » ou « 61 – ARGENTAN INTERCOM »
ou « 61 – FLERS AGGLO » ou « 61 – CC DES PAYS DE L AIGLE »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de la commune, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche

1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « ALENCON (61000) » ou « ARGENTAN (61200) »

ou « FLERS (61104) » ou « L'AIGLE (61300) »

3 - Inscrivez le montant demandé

ANNEXE 3 : FICHE BILAN INTERMEDIAIRE DE L'ACTION EN POLITIQUE DE LA VILLE

Nom du porteur :
Intitulé de l'action :
Année de financement de l'action :

Ce bilan intermédiaire est transmis à la DDETSPP (portail Dauphin en pièce jointe) et à la collectivité signataire du contrat de ville en même temps que la nouvelle demande de subvention, lorsqu'une action est reconduite. Attention, un bilan définitif et comprenant un compte rendu financier devra être saisi sur la plate-forme dauphin au plus tard 6 mois après la fin de l'année.

- 1) Où en êtes-vous dans la mise en œuvre de votre action ?
- 2) Quels sont les indicateurs d'évaluation que vous aviez choisis lors de votre demande ?
- 3) Quels sont les résultats obtenus à ce jour ?
- 4) Notez-vous des écarts significatifs avec les objectifs initiaux ? Pouvez-vous expliquer ces écarts ?
- 5) A l'analyse de ces écarts éventuels, avez-vous fait évoluer votre projet (objectifs, méthodes, publics...)
- 6) Au cours de l'année, avez-vous identifié de nouveaux indicateurs ?
- 7) Quel est le niveau d'engagement des crédits alloués à l'action ?

INDICATEURS OBLIGATOIRES :

Nombre de participants ou bénéficiaires par sexe : H/F

Nombre total de bénéficiaires ou participants :

Nombre d'habitants en QPV bénéficiaires ou participants :

- 8) Quelles sont les prochaines étapes et le calendrier de mise en œuvre du projet ?

Intégration de la démarche d'égalité femmes-hommes

- 9) Comment percevez-vous la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur votre territoire d'intervention ?

10) Avez-vous des propositions pour faire évoluer votre action afin de prendre en compte cette situation ?

Glossaire :

Objectifs :

Dans la construction d'un projet intervient une phase de programmation au cours de laquelle sont fixés les objectifs du projet. Ils se déclinent en 3 niveaux :

- Un objectif général qui indique ce que le projet cherche à mettre en œuvre, il donne du sens à l'action.
- Des objectifs spécifiques qui précisent l'objectif général.
- Des objectifs opérationnels qui apportent une réponse en termes d'actions aux besoins identifiés (tâches à réaliser). Ils se traduisent d'ailleurs par des verbes d'action.
- Des objectifs « SMART », c'est-à-dire : spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et temporisés (fixés dans le temps), facilitent le choix des indicateurs permettant d'en mesurer l'atteinte.

Indicateur :

Les indicateurs se définissent à partir des objectifs. Leur but est de mesurer l'atteinte de ces derniers. Les indicateurs choisis doivent donc permettre de mesurer l'efficacité des actions menées dans le cadre du projet.

Pour cela, chaque objectif opérationnel peut être assorti de 3 types d'indicateurs :

- Des indicateurs de réalisation : ils mesurent ou rendent compte de la mise en place et de la réalisation de l'action, du travail réalisé ainsi que les moyens mis en œuvre ;
- Des indicateurs de résultats : ils recensent et quantifient les effets d'une action pour savoir si le travail et les moyens mis en œuvre ont produit les effets attendus ;
- Des indicateurs d'impact : ils mesurent les retombées plus globales, les conséquences de l'action à moyen et long terme, parfois inattendues.

Ces définitions sont extraites de la notice d'accompagnement à la demande de subvention que vous pouvez consulter sur le site internet officiel <https://www.associations.gouv.fr/subvention.html>

ANNEXE 4

GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE³

Les questions suivantes permettent de guider l'instruction. Celles marquées en gras soulignent des étapes incontournables dans la mise en œuvre d'un projet prenant en compte l'égalité entre les femmes et les hommes.

Diagnostic :

	OUI	NON	Sans objet/sans information
Y-a-t-il eu un diagnostic sur l'égalité femme-homme dans la construction du projet ? <i>S'est-on posé la question de la place des femmes dans cette phase ?</i> <i>S'est-on interrogé sur la situation respective des femmes et des hommes et sur les effets différenciés que le projet pourrait produire</i>			

Projet :

A-t-on pris en compte les stéréotypes* ou les freins qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités? <i>*Stéréotypes : attribution de caractéristiques réelles ou supposées à un groupe déterminé de personnes. Il s'agit de représentations simplifiées de la réalité. Exemple de stéréotypes sur les femmes et les hommes : « les femmes sont douces et gentilles, elles n'ont pas le sens de l'orientation, elles ont multitâches, les hommes ont le goût du pouvoir, ils ne pleurent pas, ils ne savent pas faire deux tâches en même temps »</i>			
Les objectifs du projet répondent-ils aux besoins identifiés dans le diagnostic aussi bien des femmes que des hommes?			
Le projet apporte-t-il des avantages aussi bien aux femmes qu'aux hommes ?			
S'il s'agit d'une action non mixte, a-t-elle un effet correcteur sur une inégalité d'accès ?			
Les actions prévues impliquent-elles la participation à parité des femmes et des hommes?			
Des mesures sont-elles prévues pour garantir un équilibre entre hommes et femmes dans les activités ? <i>Exemple : quotas</i>			
A-t-on considéré l'incidence négative potentielle de l'action ? <i>Exemple : travail accru pour les femmes ou isolement social des hommes</i>			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité dans le projet ? <i>Exemple : formation spécifique, communication ciblée, partenariats...</i>			
Les porteurs de projets qui réalisent l'action possèdent-ils les compétences requises et outils en matière d'égalité femme homme, ou envisagent-ils une formation ?			
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la conduite et dans la gouvernance de l'action (professionnels/ des bénévoles) ?			

Indicateurs de suivi :

Un outil de collecte des données concernant les bénéficiaires du projet par sexe et par âge est-il complété?		
Des indicateurs autres que le décompte femmes-hommes sont-ils proposés ? par exemple des indicateurs d'objectifs et des indicateurs de suivi		

Communication:

3 Source : <http://www.genreenaction.net/Check-list-pour-l-integration-de-la-dimension.html>

Adapté d'un manuel publié par le Regional Gender Programme du Bureau régional pour l'Europe et la CEI du Programme des Nations unies pour le développement (UNDP RBEC), Astrid Neimanis, 2002

Une stratégie de communication ciblée permettant de toucher le public recherché ou pour favoriser une culture de l'égalité a-t-elle été mise en place ?		
---	--	--

Cotation

- G0** « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- G1** « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif intégré dans la démarche. Cela suppose à minima une analyse de la situation de départ, et un indicateur de suivi chiffré »
- G2** « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif significatif du projet et est intégrée dans le diagnostic qui justifie l'action, se décline dans les méthodes employées pour corriger les inégalités dans la mise en œuvre et présente des indicateurs chiffrés de suivi de l'action»

CONTACTS

Contact Etat :

Déléguée de la préfète :
Mme Sylvie LEGRAND-ROBARDEY
02.33.80.60.78
06.79.15.63.94

Sylvie.legrand-robardey@orne.gouv.fr

Pour les questions concernant la
plateforme Dauphin :
Mme Séverine LECONTE
02.33.32.42.81
Séverine.leconte@orne.gouv.fr

M Bruno FOUCHE
02.33.32.51.32
Bruno.fouche@orne.gouv.fr

Contact Collectivité :

Responsable Politique de la ville
Mme Maïlys GAUTIER
02.33.67.00.10
mailys.gautier@argentan.fr

Directrice service Cohésion sociale
Mme Gaëlle VETTIER
02.33.67.06.30
gaelle.vettier@argentan.fr